AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2043
FR0012333284-FS0959

12 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2026, Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington DE, 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 604 094 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,26% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	743 371	0,85	743 371	0,84
Merrill Lynch International	1 854 131	2,12	1 854 131	2,09
U.S. Trust Co of Delaware	10	ns	10	ns
BofA Securities, Inc.	2 006 582	2,29	2 006 582	2,26
Total Bank of America Corporation	**4 604 094**	**5,26**	**4 604 094**	**5,18**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir (i) 67 652 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment, (ii) 1 082 454 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment et (iii) 5 425 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 décembre 2026 et le 19 janvier 2029, à des prix unitaires compris entre 90 € et 140 €[2] ; et

- BofA Securities, Inc. a précisé détenir (i) 85 689 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment et (ii) 1 324 148 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 87 541 485 actions représentant 88 796 742 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta compris entre 0,580 et 1,000 (position maximale de 7 600 actions).

- Bank of America, National Association a précisé détenir 400 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *call options* » exerçables jusqu'au 11 décembre 2026, au prix unitaire de 94 €.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir 593 004 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 29 décembre 2026 et le 30 juin 2036, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration[3] ; et

- Bank of America, National Association a précisé détenir 738 608 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 15 octobre 2027 et le 20 mars 2029, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration[3].

_____

[3] Sur la base d'un delta de 1.